

52. La prédestination chez saint Augustin (III, 10, 13-14 ; I, 8, 9 ; II, 9, 13 ; IV, 11, 16). — Le mystère de la prédestination n'est jamais l'objet direct et principal des ouvrages de saint Augustin ; le thème est secondaire pour lui ; il vient comme complément du problème essentiel de la nécessité et de la gratuité de la grâce du Christ ; ou bien il apparaît à propos d'une objection à réfuter. Dans notre ouvrage, c'est Vincent Victor qui soulève la question en parlant de prédestination quand il fait appel au texte de la *Sagesse* : *Raptus est ne malitia mutaret intellectum eius* (*Sap.* 4, 11), pour expliquer la mort prématurée des enfants non baptisés. Mais cet appel impliquait, sans qu'il s'en aperçût, semble-t-il, de graves erreurs sur la prédestination divine. Saint Augustin, en explicitant le sens

de ses formules, lui montre qu'il en découle cette absurdité : un événement fortuit comme la mort d'un enfant mettrait en échec la divine prédestination, laquelle, comme œuvre du Tout-Puissant et de son infinie sagesse, ne peut pas ne pas se réaliser parfaitement (III, 10, 13-14, qui reprend et développe l'allusion de II, 9, 13 : « uelut aliqua uis fortunae seu fati siue cuiuslibet rei non permittat Deum quod praedestinavit implere »).

En ces deux passages, le thème de la prescience est uni à celui de la prédestination ; et ce n'est pas sans raison, car il entre dans la définition même de la prédestination selon saint Augustin : « Haec est praedestinatio sanctorum, nihil aliud : praescientia scilicet et praeparatio beneficiorum Dei quibus certissime liberantur quicumque liberantur » (*De dono perseu.* 14, 45, BA 24, p. 680). En Dieu, certes, « prévoir » et « prédestiner » sont deux activités qu'il faut distinguer selon Augustin, et qui n'ont pas toujours le même objet, comme nous l'avons dit à propos des *futuribles* (cf. note compl. 38 : *Justice et prescience divines et nos mérites « futuribles »*) ; mais elles sont liées dans le mystère de Dieu qui, dans son éternel présent, voit et veut avec une égale certitude infaillible, d'une part, tous les élus auxquels il prépare « avec une très grande miséricorde » la vie éternelle, sans d'autre part ignorer les autres dont il permet, « avec une très grande justice », la réprobation méritée par leurs péchés ; et le lien entre les deux notions est si intime que saint Augustin emploie parfois le même verbe « praedestinare » dans les deux cas. Ainsi dit-il dans sa profession de foi, par laquelle il justifie sa réserve sur l'origine de nos âmes : « Sicut instituit ut renascantur (les élus), antequam corpore moriantur, quos praedestinavit ad aeternam uitam misericordissimus gratiae largitor, qui est et illis (les non-élus) quos praedestinavit ad aeternam mortem iustissimus supplicii retributor, non solum propter illa quae uolentes adiciunt, uerum etiam, si infantes nihil adiciant, propter originale peccatum » (IV, 11, 16). Peut-être est-ce le souci de l'antithèse qui l'a poussé à employer le même mot « praedestinavit ». Il ne dit pas, d'ailleurs, que Dieu prédestine les non-élus au péché, mais à la mort éternelle qui en est la juste sanction ; car le péché a toujours comme cause première un acte libre de la créature, soit un acte personnel en chaque ange et chaque homme adulte, soit en Adam pour la race humaine devenue « massa damnata » comme le précise la fin du texte cité. Ce que Dieu, en sa justice insondable, veut positivement (« praedestinavit ») c'est la sanction du péché ; mais ce péché, il le permet et le punit sans le vouloir positivement ni le prédestiner (cf. *De praedest. sanct.* 10, 19, BA 24, p. 522).

*Bibliographie.* J. RIVIÈRE, *Prédestination*, dans BA 9, p. 403-409 ; F.-J. THONNARD, *La prédestination augustinienne*, dans *Revue des études augustin.*, 9, 1963, p. 259-287, et 10, 1964, p. 97-123 ; R. BERNARD, *La prédestination du Christ total selon saint Augustin*, dans *Recherches augustinienes*, 3, 1965, p. 1-58.